

RAPPORT N° 99/3-21  
au Conseil Municipal

OBJET

**TRANSFERT DES EAUX D'EST EN OUEST  
ENQUETE PUBLIQUE  
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Une enquête publique relative au transfert en eau d'Est en Ouest a été lancée par le Préfet le 15 avril pour se dérouler jusqu'au 15 mai 1999 dans les Communes concernées par le projet.

Parallèlement et conformément au Décret n° 93-742 du 29 mars 1993, la demande d'autorisation préfectorale présentée par le Département pour la réalisation de cette opération doit être soumise à l'avis du Conseil Municipal.

Je vous rappelle les caractéristiques de la partie du projet concernant le territoire de Saint-Denis.

**I Les ouvrages**

La galerie désignée «Salazie Amont» qui recevra les eaux de la prise de la Rivière du Mât puis celle de la Rivière des Fleurs Jaunes, passera sous la Rivière des Pluies à l'altitude de 350 m et à une distance de 4,5 km de l'Ilet-à-Quinquina au lieu-dit «Ilet Belon» où sera construit un exutoire de régulation et de sécurité qui permettra de rejeter un débit maximum de 4,4 m<sup>3</sup>/s dans le lit de la Rivière des Pluies en cas de dysfonctionnement accidentel ou de vidange de la galerie.

**II Les aménagements provisoires**

La plate-forme d'accès à la future galerie en cours d'aménagement à Ilet Belon d'une superficie de 1 200 m<sup>2</sup> nécessitera le déplacement du lit mineur de la Rivière des Pluies sur 160 m de long. L'accès à cette plate-forme est assuré par une piste temporaire de 9 km, tracée dans le lit de la Rivière entre le rond-point de Gillot et la fenêtre d'attaque. Elle supportera un trafic de 110 camions/j au maximum et sera détruite en fin de chantier en 2004.

**III Stockage des déblais**

Les déblais dont le volume est estimé à 154 000 m<sup>3</sup> seront stockés sur deux sites.

- 1 Le terrain des Brasseries de Bourbon à proximité de l'échangeur de Gillot sur une superficie de 4 ha et sur une hauteur de 3 m au maximum.

## RAPPORT N° 99/3-21

Il s'agit d'un dépôt provisoire pour une réutilisation ultérieure sur d'autres chantiers.

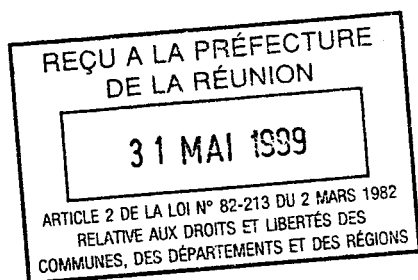
- 2 Un deuxième stockage est prévu à proximité de la fenêtre d'attaque sur une terrasse hors d'eau dans le domaine public fluvial.

Le site de 60 m de large et 140 m de long peut recevoir une hauteur maximale de 30 m en appui sur la falaise.

Il devra être protégé par un encochement en pied de remblai.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire.

Pour le Maire absent  
Le Deuxième Adjoint  
Mickaël NATIVEL



DELIBERATION N° 99/3-21  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 21 mai 1999

OBJET

TRANSFERT DES EAUX D'EST EN OUEST  
ENQUETE PUBLIQUE  
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/3-21 du Maire ;

Vu le rapport de Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Vie Quotidienne ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Emet un avis favorable à la demande d'autorisation relative au transfert des eaux d'Est en Ouest, sous réserve de la mise en œuvre :

- d'une procédure garantissant la sécurité des personnes empruntant le lit de la Rivière des Pluies lors de l'utilisation des ouvrages de régulation et de sécurité (galerie de fuite) ;
- la réalisation des ouvrages nécessaires à la stabilisation définitive des remblais effectués en bordure du lit de la Rivière des Pluies.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 28 MAI 1999

Pour le Maire absent  
Le Deuxième Adjoint  
Mickaël NATIVEL

